

N° 2023_03

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Séance du 23 janvier 2023

Le lundi 23 janvier 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
17 janvier 2023

Date d'envoi en Préfecture
26 janvier 2023

Date d'affichage
30 janvier 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Semya WATBLED AJMI)

Secrétaire de séance : Eric WAGON

Marché de travaux relatif à l'aménagement des abords de la Maison médicale - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Commande publique et notamment ses articles L.1413-2, L.2123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 Mars 2022 portant attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords de la Maison médicale,

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation non prévue au sein du Marché initial,

Au-delà de la construction du bâtiment dédié aux infirmiers aux médecins, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune d'Alex s'est engagée à réaliser les aménagements des abords de la Maison médicale.

Par délibération en date du 14 Mars 2022, le marché de travaux en question a été attribué à l'entreprise E26 TP, pour un montant de 121 904.25 euros HT, comprenant les prestations suivantes :

- Viabilisation des quatre lots en créant les extensions des différents réseaux (EU AEP Bt tel et éclairage)
- Création des circulations piétonnes sécurisées
- Création des parkings
- Création des espaces paysagers

Il apparaît à ce jour nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de « bute roue » en chêne non traité en devanture des places de parking de la Maison médicale.

Cette prestation nouvelle n'a aucune incidence sur le montant global du marché qui demeure fixé à 121 904, 25 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement des abords de la Maison médicale, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant l'avenant en question et tout document s'y rapportant,

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.